

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/07/02

SEANCE DU 20 JUILLET 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE VINGT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Carine GINZAC, Michel OLLAGNIER, Didier MARTINA-FIESCHI, Jean LAYOLO, Nadine ALESSI, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Yannick RIOU, Muriel BOVIS, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Delphine GROSSO représentée par M. Le Maire, Robert BENEVENTI
Brigitte CREVET représentée par Laetitia QUILICI
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE représentée par Carine GINZAC
Valérie MASSENET représentée par Didier MARTINA-FIESCHI
Ombeline LOMPRES représentée par Michel THUILIER

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

OBJET : Approbation des procès-verbaux des séances du 20 avril et du 5 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver les procès-verbaux des séances du 20 avril et du 5 juin 2026 du conseil municipal tels qu'annexés à la convocation de la présente séance.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 20 avril 2026 et du 5 juin 2026 tels qu'annexés à la présente délibération.



LE MAIRE
Robert BENEVENTI

Le ou la secrétaire
de séance



Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260720-DEL26_07_02-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLLIOULES (VAR)

SEANCE DU 20 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL



Publié le : 28/07/2026 14:16 (Europe/Paris)

Collectivité : Ollioules

https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/73507

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT AVRIL à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules dument convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Laetitia QUILICI
Michel THUILIER
Delphine GROSSO
Dominique RIGHI
Carine GINZAC
Michel OLLAGNIER
Brigitte CREVET
Didier MARTINA-FIESCHI
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Jean LAYOLO
Annick BUISSON-ETIENNE
Jean-Louis PIERACCINI
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Thierry AKSOUL
Marie-Dominique GABRIELLI
Philippe CASTILLO
Katell LE BLEIZ
Julien ROCCHIA
Yann MARTEL
Yannick RIOU
Muriel BOVIS
Rémi CARMAGNOLE
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNIN

ETAIENT REPRESENTES :

Nadine ALESSI représentée par M. le Maire
Catherine MAGADDINO représentée par Laetitia QUILICI
Valérie MASSENET représentée par Carine GINZAC
Hélène CAREN-DEROSSES représentée par Michel OLLAGNIER
Ombeline LOMPRES représentée par Michel THUILIER
Benoit ADET représenté par Delphine GROSSO
Anaïs HATRET représentée par Dominique RIGHI

ABSENT : /



SOMMAIRE

- 01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 02 APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 9 ET 21 MARS 2026

URBANISME

D.I.A

- 2.1 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX
- 2.2 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER TROIS AUTORISATIONS D'URBANISME

FINANCES

- 3.1a ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET DIVERSES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS
- 3.1b ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS CULTURELLES, SOCIO-CULTURELLES ET FESTIVES
- 3.1c ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS CULTURELLES ET SOCIO-CULTURELLES
- 3.2 FISCALITE DIRECTE : FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX
- 3.3 BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE 2025 DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- 3.4 BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- 3.5 SERVICE DES CAVEAUX : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- 3.6 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE & FINANCIER DE LA VILLE D'OLLIOULES

ADMINISTRATION GENERALE

- 04 DECISIONS L 2122-22
- 4.1 COMITE SOCIAL TERRITORIAL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL
- 4.2 CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS
- 4.3 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
- 4.4 CONVENTION FINANCIERE POUR LES REDEVANCES ARCEP ET ANFR ENTRE LA METROPOLE TPM ET SES COMMUNES MEMBRES
- 4.5 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR AU TITRE DU SOUTIEN A LA CREATION D'UNE COLLECTION DE DOCUMENTS POUR LA FUTURE MEDIA-LUDOTHEQUE AU SEIN DE LA NORIA-QUARTIER CULTUREL D'OLLIOULES (GPU)
- 4.6 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PACA (2EME TRANCHE SUR TROIS), AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE COLLECTION DE DOCUMENTS SUR TOUS SUPPORTS, JEUX ET JOUETS POUR LA FUTURE MEDIA-LUDOTHEQUE
- 4.7 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PACA (2EME TRANCHE SUR 5) AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION EN FAVEUR DES PROJETS D'EXTENSION OU D'AMELIORATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES BIBLIOTHEQUES
- 4.8 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX COMMUNES 2026 « NOS COMMUNES D'ABORD » POUR LA « CREATION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX »

ANNEXES AUX DELIBERATIONS



La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de **M. ROBERT BENEVENTI**, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Bien, chers collègues, bonsoir à toutes et à tous à nouveau. Si vous voulez bien, nous allons commencer ce conseil municipal.

Et avant toute chose, je voudrais m'adresser à vous tous, au public également. Samedi, notre pays a appris avec une vive émotion le décès du sergent-chef Florian MONTORIO, survenu au sud du Liban lors d'une attaque contre la FINUL, la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban, qui a également fait trois blessés parmi les soldats français, dont deux grièvement. Notre nation est à nouveau en deuil. Le sergent-chef Florian MONTORIO, sous-officier du 17e Régiment du génie parachutiste de MONTAUBAN, servait la France avec courage, sens du devoir et fidélité à ses valeurs. Engagé depuis de nombreuses années, il participait à une mission exigeante de sécurisation et de reconnaissance d'itinéraires dans une zone particulièrement instable.

La FINUL, au sein de laquelle il était déployé, est une mission de maintien de la paix des Nations Unies présente au Liban depuis 1978. C'est à peine croyable. Elle rassemble aujourd'hui plusieurs milliers de casques bleus issus de nombreux pays. Sa mission est essentielle : surveiller le respect du cessez-le-feu, soutenir l'armée libanaise, protéger les populations civiles et contribuer à la stabilité d'une région marquée par des tensions persistantes.

En s'engageant, Florian MONTORIO avait choisi de protéger, d'aider et de défendre la paix, loin de chez lui, au nom de notre nation et de tous ses concitoyens. Son sacrifice nous rappelle le prix de la liberté et la force de l'engagement de celles et ceux qui portent l'uniforme de la République. Nous pensons aujourd'hui à sa famille, à ses proches, à ses frères d'armes, à qui nous adressons le soutien et la reconnaissance de toute notre commune. Nous formons également des vœux de prompt rétablissement pour les soldats blessés. Que le nom du sergent-chef Florian MONTORIO reste gravé dans nos mémoires comme celui d'un homme qui a servi la France avec honneur.

Avant de nous recueillir, je vais vous donner deux mots d'explication pour celles et ceux qui sont peut-être surpris par le fait que nous intervenions avant la séance du conseil municipal pour rendre ce type d'hommage. Mais je le dis comme j'ai eu l'occasion de le dire lors du précédent mandat, nous représentons, nous tous ici, le conseil municipal représente donc notre communauté ollioulaise qui est forte de pratiquement 15 000 personnes aujourd'hui. Et il nous semble que ce type de drame doit être pris en compte au moins au nom de la commune d'Ollioules.

Et à la mémoire de Florian MONTORIO, je vous demande d'observer un moment de recueillement.

Je vous remercie.

Pour commencer, le formalisme est en train de gagner de plus en plus, y compris notre conseil municipal. Donc, le formalisme nous commande aujourd'hui de désigner par une délibération le secrétaire de séance. C'est pour ça que vous avez dans votre dossier ce projet de délibération.



1.- Désignation du secrétaire de séance

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTIONS** :**BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, est nommé un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il propose le plus jeune des conseillers municipaux, Monsieur Yann MARTEL.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la désignation de Monsieur Yann MARTEL en tant que secrétaire de séance.

Débat

Monsieur le Maire

Je mets aux voix cette proposition. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstention ? Eh bien, Yann, tu as été accepté à l'unanimité. Je te félicite. À toi de faire l'appel maintenant.

Yann MARTEL

Merci, Monsieur le Maire.

La secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.
(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal) [A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 26, 7 élus étaient représentés. **Le quorum est atteint**].

Monsieur le Maire

Je te remercie. Donc, nous allons commencer ce conseil.

2.- Approbation des procès-verbaux des séances du 9 et 21 mars 2026

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : NON**POUR** : 31**CONTRE** :**ABSTENTIONS** : 2**BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal des précédentes séances du conseil municipal.



En conséquence, il est proposé d'approuver les procès-verbaux des conseils municipaux du 9 et 21 mars 2026 tels qu'annexés à la convocation de la présente séance.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 9 et 21 mars 2026 tels qu'annexés à la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Autre formalisme : l'adoption des procès-verbaux des conseils municipaux du 9 mars et du 21 mars. Le dernier conseil était du 30 mars. Celui-là, on n'a pas pu encore le rédiger, donc on vous le présentera au prochain conseil municipal, bien entendu. Il y avait à cette occasion quelques questions qui avaient été posées et donc vous aurez en même temps les réponses à ce moment-là. Voilà. Maintenant, s'il n'y a pas d'observation sur les conseils des 9 et 21 mars... Oui, il y a une observation peut-être ?

Christian BERCOVICI

Excusez-moi, dans six ans, j'y arriverai mieux. Bonsoir à tous et toutes. Vous venez d'évoquer le dernier conseil municipal, celui du 30. Je m'étonne qu'il n'y ait pas le compte rendu. Ce n'est pas moi qui le fais. Parce que, comme vous venez de l'évoquer, on avait posé des questions. D'ailleurs, on avait voté contre le règlement intérieur parce qu'il y avait des choses qui nous semblaient illégales. Donc, on attendait les réponses. S'il faut encore attendre un moment...

Monsieur le Maire

Vous les aurez lors du prochain conseil municipal.

Christian BERCOVICI

J'ai bien compris, j'ai entendu. Mais je trouve que ça fait un peu long.

Monsieur le Maire

Vous permettez ? Parce que tout le conseil est intéressé. Je pense que nous avons un règlement intérieur très ancien et qu'il fallait donc mettre au goût du jour, bien entendu, ça prend un peu de temps. Nous vous proposerons un nouveau règlement intérieur et en même temps, nous apporterons les réponses à vos questions. Mais ça, ce n'est pas pour ce soir.

Christian BERCOVICI

Mais d'ici là...



Monsieur le Maire

Il n'y a pas d'urgence.

Christian BERCOVICI

Est-ce qu'il y aura un bulletin municipal d'ici là ?

Monsieur le Maire

Je ne sais pas. Je ne pense pas.

Christian BERCOVICI

Très bien, merci.

Monsieur le Maire

Alors, nous mettons aux voix l'adoption des procès-verbaux du 9 mars et du 21 mars. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstention ? Deux abstentions.

ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

URBANISME

D.I.A

Ensuite, nous passons au chapitre de l'urbanisme. Donc, nous avons des déclarations d'intention d'aliéner, des déclarations SAFER et des déclarations fonds de commerce. Depuis le 3 mars et jusqu'au 10 avril, vous voyez, il n'y a guère plus d'un mois, nous avons reçu 33 notifications. Pas une, 33. La totalité de ces notifications s'élève, en termes de transaction, à un montant cumulé de 19 923 350, autant dire 20 millions. Nous avons fait deux demandes de visite et une demande d'estimation, mais il n'y a pas eu de préemption. Voilà pour les informations que je peux vous donner. Je ne peux pas vous en donner plus, hélas.

2.1 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une Autorisation de Travaux

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire rappelle à l'assemblée ce qui suit :

Var Aménagement Développement représentée par Monsieur Jérôme Chabert a déposé le permis de construire PC 083 090 22 00016, autorisé le 16/11/2022 portant sur l'opération de « requalification urbaine du centre-ville »

Un permis de construire modificatif PC 083 090 22 00016 M01 a ensuite été autorisé le 12/03/2023 pour procéder à des modifications d'un Etablissement Recevant du Public



Un transfert au permis de construire PC 083 090 22 00016 T02 a ensuite été autorisé le 24/12/2025, le détenteur de l'autorisation d'urbanisme est la ville d'Ollioules

Madame QUILICI, rappelle à l'assemblée qu'un parc de stationnement composé de 757 places de stationnement a été construit sur quatre niveaux de sous-sol.

Dans le niveau R-1, représentant le premier niveau de parking, il est prévu que 39 places de stationnement puissent bénéficier de recharge pour les véhicules électriques (IRVE).

L'installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) doit répondre à des exigences. Le code de la Construction et de l'habitation impose pour l'installation de ces infrastructures le dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'habitation

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Débat

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Oui, je vous écoute.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, c'est au sujet des 39 recharges pour les voitures électriques. C'est très bien, c'est une bonne chose. Mais je tenais à souligner que les 12 places de parking à vélo sont très faibles par rapport aux 755 places de voiture. Il aurait été nécessaire aussi de prévoir des recharges pour les vélos. Voilà, ça aurait été bien quand même d'avoir un pourcentage un petit peu plus équilibré.

Monsieur le Maire

Je ne suis pas le maître d'œuvre. On est intervenu sur de très nombreux sujets. Les vélos, nous verrons bien le jour où ça sera plein, alors on prendra des dispositions et pour les recharges aussi. Sachant que pour les recharges, il y a quand même des règles, notamment des règles de sécurité. Et donc, nous ne pourrions pas faire les choses d'une manière aussi légère. Il faudra que l'on soit conforme, c'est ce qu'on fait avec cette disposition pour les 39 places pour des véhicules quatre roues.



Voilà, mais votre question, vous l'aviez déjà posée, je vous avais déjà répondu à l'occasion d'autres conseils municipaux. Bien entendu, nous verrons bien le jour où ça sera plein, ça voudra dire qu'il y a des cyclistes, et ce qui sera très bien.

Bon, ceci dit, je vous demande de m'autoriser à déposer au nom et pour le compte de la commune une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public. Ceux qui sont pour ? Contre ? Donc, c'est l'unanimité, je vous en remercie.

2.2 – Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de déposer trois autorisations d'urbanisme

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée que la Ville souhaite rénover certains logements appartenant à son parc privé. Dans ce cadre, la commune envisage de transformer ces logements en logements locatifs sociaux (LLS).

Afin d'obtenir les agréments délivrés par l'État, des travaux sont nécessaires et impliquent le dépôt d'autorisations d'urbanisme.

- La maison située 365 chemin de la Castellane à Ollioules (parcelle cadastrée BR 21). Ce bien d'une superficie de 67m² fera l'objet des travaux suivants :
 - Travaux d'isolation thermique (isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries existantes, réfection des volets)
 - Ajout d'une unité extérieure en façade de type PAC Air/Air
 - Le raccordement de la maison au tout à l'égout avec la suppression de la fosse septique existante.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable.

- Une maison située 1217 Avenue Jean Monnet à Ollioules (parcelles cadastrées BP 90, BP 91, BP 98). Ce bien de 185m², divisé en 2 logements fera l'objet des travaux suivants :
 - Travaux d'isolation thermique (isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries existantes, réfection des volets)
 - Ajout de 2 unités extérieures en façade de type PAC Air/Air
 - Suppression d'une ouverture

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable

- Une construction située 8 Rue Wolfgang Amadeus Mozart à Ollioules (parcelles cadastrées BZ 344, BZ 346, BZ 347). Cette construction est composée de commerces en rez-de-chaussée et de 3 logements pour 185m² situés au premier étage du bâtiment. Les travaux suivants sont à réaliser :
 - Travaux d'isolation thermique (isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries existantes, réfection des volets)
 - Ajout de 3 unités extérieures de type PAC Air/Air
 - Remplacement des portes de garages
 - Ajout d'une casquette métallique pour protéger le rez-de-chaussée.



Les travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable

En conséquence, il est nécessaire de déposer trois déclarations préalables (DP). Le conseil municipal doit donc autoriser Monsieur Le Maire à déposer ces autorisations d'urbanisme.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune 3 autorisations d'urbanisme nécessaire à la réhabilitation des logements situés 8 Rue Wolfgang Amadeus Mozart, 1217 Avenue Jean Monnet, 365 chemin de la Castellane.

Débat

Monsieur le Maire

Merci. Vous avez à l'intérieur la situation des locaux. C'est un premier volet d'un programme ambitieux où nous allons, entre VAD d'un côté, les services techniques de l'autre et les adjonctions que l'on fera encore, réaliser sur deux exercices au moins de l'ordre de 13 ou 14 logements qui seront transformés en logements sociaux. Donc on commence par ces trois. Est-ce que vous avez des questions ? Madame.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, Monsieur le Maire. Pour les logements qui sont dans la rue Mozart, je voudrais savoir quels sont les commerces du rez-de-chaussée. Est-ce qu'on a déjà une idée ?

Monsieur le Maire

Il y aura peut-être des commerces au rez-de-chaussée. Il n'y a rien d'arrêté aujourd'hui. Pour l'instant, on ne s'occupe que des logements. Pour les commerces, ça viendra en relation, si tout va bien, avec l'immeuble qui se trouve à l'avenue Clémenceau. Cet immeuble doit être réhabilité. Et à côté, il y a une espèce de garage couvert avec des tôles métalliques. De cet ensemble-là, on pourrait en faire 8 ou 9 logements sociaux, avec Var Habitat, qui est d'accord. Il a d'ailleurs déjà un nom. Il l'appelle « le Tigre » parce que c'est l'avenue Clémenceau. Mais en dessous, il y a un commerce : le Vendredi Fleuri. Et donc, réaliser tous ces travaux en présence d'un commerce, ça paraît compliqué, d'autant plus que c'est un commerce qui a deux actions : à la fois vente sur place, mais également les marchés. Et pour faire les marchés, il lui faut une chambre froide et un garage pour les fourgons.

C'est cette option-là qui est à l'étude. Mais, évidemment, pour aujourd'hui, rien n'est arrêté, donc je ne peux pas vous dire que c'est exactement ça qui va se faire. J'espère que oui, parce que c'est l'effet déclencheur. Si on fait ça, ils peuvent se délocaliser et nous, on peut faire les logements sociaux. Vous voyez, ce n'est pas toujours facile de faire les choses, mais bon, il faut continuer et, disons, tenir bon jusqu'au bout.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Alors, sur cette délibération, ceux qui sont pour ? Donc, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

Alors, maintenant, nous passons aux finances. Sur les finances, j'ai d'abord à vous faire valider ce que vous avez reçu, un addendum au conseil municipal qui fait suite à l'intervention de M. DUVAL lors de la commission des finances, où, en préambule, il avait exposé un certain nombre d'éléments sur les effets budgétaires. Et donc, cette fois, nous vous proposons tout simplement d'adopter le règlement intérieur budgétaire et financier de la ville d'Ollioules, par une nouvelle délibération que vous avez reçue et que l'on va vous présenter en 3.6 si vous êtes d'accord. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette présentation ? Personne ne s'oppose, donc on va pouvoir le faire. Je vous en remercie.

FINANCES

3.1a - Attribution de subventions exceptionnelles et diverses aux associations et organismes divers

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Mme Katell LE BLEIZ, conseillère municipale déléguée aux finances, informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions.

Subventions exceptionnelles & diverses – 028/65748

- Coopérative Ecole Lei Marrounié 260,00€
Projet pour 52 élèves de CM1 en partenariat
avec les petits débrouillards
- Association VEGA 4 400,00 €
Partenariat avec les écoles
« ateliers raconte-moi les étoiles »
- CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit) 5 474,52 €
Subvention 2026 - permanences juridiques

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,



APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Merci. Pour l'accès au droit, évidemment, c'est gratuit pour les demandeurs qui peuvent avoir des questions à poser. Mais il faut quand même qu'on finance ce qui nous concerne. Et pour l'association VEGA vous avez un chiffre qui peut vous paraître important par rapport à ce que nous donnions auparavant dans le cadre de « Raconte-moi les étoiles ». Mais il faut savoir que cette année, ça a été un véritable succès et on ne peut que s'en réjouir, nous aurons 28 classes qui seront présentes, qui viendront participer et qui recevront donc de bonnes informations. Voilà, vous avez une petite information complémentaire.

Est-ce qu'il y a des questions ? Ceux qui sont pour ? Vous êtes pour ? C'est donc l'unanimité, merci. Madame, je vous écoute, mais on a déjà voté.

Muriel BOVIS

Bonsoir, bonsoir tout le monde. Monsieur le Maire, bonsoir. J'avais une question. Alors, bien sûr que je suis pour, c'est pour les élèves, etc. Mais comme je l'avais déjà souligné, ça va se présenter ensuite, quand on donne une subvention à une association, qu'elle soit exceptionnelle ou pas, la donner sans avoir de bilan financier, sans avoir de rapport moral et même d'objet qu'on trouve dans les statuts. Enfin, voilà, moi, ça me dérange un petit peu et j'aimerais que ce soit noté.

Monsieur le Maire

Oui, mais ce que vous dites, c'est une affirmation, mais ce n'est pas la vérité. La vérité, c'est qu'on demande les documents nécessaires. Alors, évidemment, ce n'est pas un rapport d'activité de 50 pages. Donc, c'est un rapport d'activité comme il se doit. Là aussi, ce n'est pas un bilan fait par un expert-comptable. On ne demande pas ça, mais on a des comptes vérifiables. Et souvent, ces associations ont également des commissaires aux comptes qui certifient les comptes. Et sur la vue de ces documents, nous vous proposons ces sommes.

Muriel BOVIS

Je n'en doute pas que vous ayez tous ces documents. Mais je souligne que moi, j'aimerais bien les voir.

Monsieur le Maire

Ça ferait beaucoup. Ça veut dire qu'il y a une suspicion sur le service et sur l' élu qui présente ça. Ça me paraît quand même un peu fort.

Muriel BOVIS

Ce n'est pas une suspicion.

Monsieur le Maire

Je ne vois pas comment vous le traitez autrement.



Muriel BOVIS

Ça fait partie du travail.

Monsieur le Maire

Oui, mais on vous a entendu. On vous a entendu en commission et on en tient compte.

D'ailleurs, en commission, on a eu l'occasion de regarder dans le détail certaines demandes que l'on ne comprenait pas très bien et donc on a pu approuver parfaitement les sommes inscrites, en faisant très attention évidemment à ce que, réglementairement, tout ça soit fait. Comme vous le savez, lorsqu'on vote des subventions à des associations et lorsqu'on met à disposition en plus des locaux, le cumul de toutes ces valeurs, si ça dépasse un certain chiffre, 23 000 € entre autres, les comptes doivent être certifiés. C'est le cas, on les réclame.

Muriel BOVIS

Je ne mets en doute la parole de personne, vous n'avez pas menti, c'est évident, mais il n'empêche qu'il s'agit de documents auxquels on devrait pouvoir avoir accès.

Monsieur le Maire

On vous a reçu et entendu. Comme il s'agit, et il me semble l'avoir dit en commission également, de documents officiels, la seule difficulté que nous avons lorsqu'on demande à la CADA, la Commission d'accès aux documents administratifs qui est sous l'égide du Premier ministre, la CADA met un certain temps pour nous répondre, mais chaque fois, les réponses sont quasiment toujours les mêmes. C'est-à-dire, c'est un document officiel, vous pouvez le communiquer, mais vous devez caviarder tous les noms, parce que ça ne fait pas partie des choses communicables. Donc c'est un travail un peu fastidieux, mais si vous nous demandez un document, on vous transmettra le document tel que je viens de vous le dire.

Voilà, donc le vote a été acquis là. Très bien, je vous remercie.

3.1b – Attributions de subventions culturelles, socio-culturelles et festives

Délibération

Mmes N. PESCHARD-LAUZIERE et A. BUISSON-ETIENNE sortent de la salle et ne participent pas au vote

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 28

CONTRE :

ABSTENTIONS : 3

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations festives, culturelles et socio-culturelles présentées en Commission de la Culture ce 14 avril 2026.

• Subventions socio-culturelles – 420/65748

-	ACVG	1 000 €
-	Amicale Marins et Marins Anciens Combattants	200 €
-	Association Varoise de l'Appel du 18 Juin	800 €
-	Comité du Souvenir Français	400 €



- Médaillés Militaires 630ème section OLLIOULES/SANARY	700 €
- FNACA	800 €
- ACTIONS	1 000 €
- AEP Le Prélude	200 €
- Banque Alimentaire du Var	2 000 €
- Blouses Roses	200 €
- Cap d'Azur	500 €
- En Savoir Plus	1 000 €
- ETRE LA – ASP VAR	500 €
- France Alzheimer	300 €
- La Ligue contre le Cancer – Var	400 €
- Prévention Routière	400 €
- Restaurants du Cœur – antenne locale	400 €
- Solidarité Ollioulaise	4 500 €
- SOS Amitié	300 €
- UFC Que Choisir	300 €

• **Subvention intervention et protection – 18/65748**

- Amicale des Comités Communaux des Feux de Forêts	800 €
--	-------

• **Subventions Maison des Anciens – 4238/65748**

- Maison des Anciens	4 800 €
----------------------	---------

• **Subventions festives – 028/65748**

- Comité des Fêtes d'Ollioules	54 000 €
- Comité des Fêtes d'Ollioules – Fête de l'Olivier 2025	15 000 €
- Comité des Fêtes de Faveyrolles	2 800 €
- Comité des Fêtes de la Gare	7 000 €

• **Subventions culturelles – 311/65748**

- Les Amis de l'Olivier	1 000 €
- Amis des Musées d'Ollioules	500 €
- Avenir et Traditions	4 000 €
- Carpe Diem	300 €
- Club d'astronomie VEGA	800 €
- Comité de la Saint Eloi	8 000 €
- Divines Dunes	1 300 €
- Echos d'Art	5 000 €
- GRPO	1 000 €
- LACHESIS	2 000 €
- Lou Fougau Prouvencau	1 500 €
- Les Lys d'Ollioules	2 000 €
- Marché Agricole	1 500 €
- Ollioules d'Abord	4 600 €
- Oulieu Canto	400 €
- La Palette Ollioulaise	900 €



- Photo Club DIAPHRAGME ET LUMIERE VAR
- Sur les Chemins de la Comédie
- Le Troubadour
- Un Mot, Une Voix

1 200 €
900 €
800 €
700 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les propositions de la Commission Festivités réunie ce 14.04.2026,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Dominique RIGHI

En ce qui concerne l'association des festivités, nous avons fait la commission le 14 au matin et j'ai reçu la demande de subvention l'après-midi. Nous avons réservé la somme de 7 000 euros pour le comité des fêtes de la gare. Donc si vous en êtes d'accord, je voudrais bien le rajouter ce soir. Est-ce que vous êtes d'accord ?

Monsieur le Maire

Qui est contre ? Personne. Donc c'est accepté.

Merci, Dominique. Avez-vous des questions ? Pas de questions en dehors de celles qu'on a reçues tout à l'heure. Donc je vais mettre aux voix cette délibération. Ceux qui sont pour, en intégrant le comité des fêtes de la gare Pépiole-Saint-Michel ? Contre ? Abstention ? Trois abstentions.

ABSTENTIONS : Yannick RIOU, Muriel BOVIS et Rémi CARMAGNOLE

Alors nous passons au 3.1c : attribution de subventions culturelles et socio-culturelles. Donc, c'était Valérie, mais elle n'est pas là. C'est Didier. Bon, Didier, c'est à vous.

3.1c – : Attributions de subventions culturelles et socio-culturelles

Délibération

MM. D RIGHI et J-L PIERACCINI sortent de la salle et ne participent pas au vote

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 28

CONTRE :

ABSTENTIONS : 3

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal les attributions de subventions sollicitées dans le cadre culturel et socio-culturel qui ont été présentées en Commission de la Culture ce 14.04.2026



• **Subventions socio-culturelles – 420/65748**

- Amicale des donneurs de sang	1 000,00 €
- APIVET 83	500,00 €
- Ecole du Chat	3 000,00 €

• **Subventions culturelles – 311/65748**

- Ensemble polyphonique	600,00 €
- La Lyre Provençale	8 000,00 €
- Comité de la Bataille des Fleurs	5 000,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les propositions de la Commission Festivités réunie ce 14.04.2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Avez-vous des questions ? Il n'y a pas de questions. On va mettre aux voix donc cette attribution de subvention. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstention ? Trois abstentions.

ABSTENTIONS : Yannick RIOU, Muriel BOVIS et Rémi CARMAGNOLE

Ensuite, nous avons le 3.2. Le 3.2, c'est Katell Le BLEIZ qui va nous présenter cela, puisqu'on rentre à nouveau dans les finances, avec la fiscalité directe, la fixation du taux des impôts locaux. Katell, c'est à vous.

3.2 – Fiscalité directe : fixation du taux des impôts locaux

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE : 2

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Katell LE BLEIZ, conseillère municipale déléguée aux finances, informe l'assemblée que la commune a été destinataire de l'état 1259 FDL qui notifie à la Ville les produits prévisionnels issus des taux d'imposition des taxes directes locales.

Il est rappelé que la commune doit se prononcer sur les taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti d'une part et sur le taux de la taxe d'habitation applicable uniquement aux résidences secondaires et logements vacants.

Pour 2026, ainsi que précisé dans le tableau ci-après, les ta

	Taux communaux 2025	Taux communaux 2026	Taux moyens nationaux 2025
Taxe Foncier Bâti	36,95	36,95	39,79
Taxe Foncier Non Bâti	46,52	46,52	51,19
Taxe d'Habitation (résidences secondaires & logements vacants)	9,86	9,86	23,67

Il est rappelé que par délibération du 23.03.2015, le Conseil Municipal a approuvé la majoration de 20% de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Ce taux est confirmé pour 2026.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, articles 1636B sexies et 1639A

VU l'Etat 1259 FDL reçu des services fiscaux,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de fixer les taux communaux pour 2026 ainsi qu'il suit :
 - Taxe d'Habitation 9,86 %
 - Taxe Foncier Bâti 36,95 %
 - Taxe Foncier Non Bâti 46,52 %
2. DECIDE de maintenir le taux de majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 20 %.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre l'Etat 1259 dûment signé à la Direction Départementale des Finances Publiques avec la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Merci. Bien entendu, vous l'avez compris, puisqu'on l'avait quand même expliqué lors de la commission des finances, le taux de taxe d'habitation est lié avec le taux de taxe foncière sur le bâti. Ça veut dire que si on ne touche pas la taxe foncière sur le bâti, ce qu'on ne veut pas faire, on n'a pas le droit de toucher le taux de taxe d'habitation. Par contre, on peut voter des majorations allant jusqu'à 60 %, mais pour 2026, c'est trop tard. Ça se vote



avant le mois de juillet pour l'année d'après, pour 2027. Donc on en parlera lors de prochains conseils municipaux. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, avec la nouvelle loi de finances 2026, il était peut-être possible, d'une manière symbolique, d'augmenter un tout petit peu la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60 %. Voilà, donc ça aurait été de manière symbolique pour que...

Monsieur le Maire

Mais je viens de vous le dire. Mais comme ce que je viens de vous dire vous a empêché de poser la question que vous vouliez poser, posez-la quand même, ce n'est pas gênant. Je vous en prie.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, Monsieur le Maire, de toute façon, ce sont des choses qui se réfléchissent peut-être un peu avant.

Monsieur le Maire

Tout à fait, il faut les réfléchir et ça ne s'appliquera qu'en 2027. L'année passée, on aurait pu le faire, on ne l'a pas fait. Et donc, on en reparlera. D'autant plus que le taux moyen national, comme vous le constatez, est très élevé et le nôtre est trop bas. Ça, c'est sûr. Mais, quelque part, ça nous conforte dans notre politique où on souhaite continuer à rester parmi les communes les moins imposées et les moins endettées de France, eh bien, vous en avez là la preuve, mais nous prenons note de votre suggestion.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Christian BERCOVICI

Oui. Une chose que je n'ai pas comprise. Je m'associe à ma collègue, bien évidemment. On en a parlé l'an dernier, donc ça aurait été bien que ce soit possible cette année, mais bon, vous nous dites que non. Il est rappelé que par délibération du 23 mars 2015, le conseil municipal a approuvé la majoration de 20 %, etc. Pouvez-vous me rappeler cette délibération de mémoire ? Parce qu'en 2015, on n'était pas dans le conseil municipal.

Monsieur le Maire

Ça s'est fait progressivement. C'est-à-dire que, je suppose, je ne suis pas au gouvernement, je ne suis pas parlementaire non plus, mais je suppose que, devant les besoins tellement élevés de logements dans notre pays, il y a toute une série de mesures fiscales qui viennent un peu sanctionner, si je puis dire, le fait de geler des logements et de les garder vides. Et à ce moment-là, ils continuent à payer la taxe d'habitation. Et cette taxe d'habitation peut être majorée de 20 à 60 %. Aujourd'hui, elle est de 20, puisque c'est le taux que nous avons voté à l'époque.



Christian BERCOVICI

Il y a 11 ans. Je reste étonné, mais bon, si vous me dites que c'est ça, que voulez-vous que j'y fasse ? Merci.

Monsieur le Maire

Je vous en prie. Allez, on va voter cette non-augmentation des taux, tel qu'on s'était engagé à le faire. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? Deux contre. Et il n'y a pas d'abstention. Donc, je vous remercie pour ceux qui ont voté pour, bien entendu.

2 VOIX CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.3 – Budget principal : reprise anticipée des résultats de 2025 dans le cadre du budget primitif 2026

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Katell LE BLEIZ, conseillère municipale déléguée aux finances, informe l'assemblée que, comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 9 mars 2026, la commune souhaite au budget primitif 2026 du budget principal, reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025, c'est-à-dire avant même le vote du compte financier unique.

Cette possibilité ouverte par l'instruction comptable M57 est précisée à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération technique propre à chacun des budgets de la collectivité doit s'appuyer sur les documents justificatifs suivants :

- la fiche de calcul prévisionnel des résultats arrêtés par l'ordonnateur (le Maire) et visée par le comptable,
- l'état des restes à réaliser au 31.12.2025 établi par l'ordonnateur et visé par le comptable,
- la balance du compte de gestion prévisionnel ou un tableau des résultats de l'exécution du budget produit et visé par le comptable.

Il est précisé à ce stade, que la délibération doit prévoir une reprise des résultats aux conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement s'il y en a un après prise en considération des restes à réaliser,
- le solde disponible en cas de besoin de financement peut être, dans ce cas, affecté en section de fonctionnement.

Madame LE BLEIZ explique que pour l'exercice 2026, la reprise des résultats s'effectue ainsi qu'il suit considérant que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.



		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2025		4 861 971,37	4 861 971,37
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		660 000,00	+ 660 000,00
	Résultat à affecter		5 521 971,37	+ 5 521 971,37
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2025		2 147 632,06	+ 2 147 632,06
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		1 752 111,47	+ 1 752 111,47
	Solde global d'exécution		+ 3 899 743,53	+ 3 899 743,53
RESTES A REALISER	Fonctionnement		/	/
	Investissement	2 783 314,24	1 029 049,01	- 1 754 265,23
RESULTATS CUMULES 2025 APRES RAR				+ 7 667 449,67
REPRISE ANTICIPEE 2025	Prévision d'affectation en réserves (1068)		4 721 971,37	
	Report en fonctionnement en recettes (002)		800 000,00	
	Excédent d'investissement repris		3 899 743,53	

L'ASSEMBLEE,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des restes à réaliser visé par le comptable public,

VU le tableau prévisionnel des résultats de l'exécution du budget principal produit par le comptable public,

CONSIDERANT la volonté communale de procéder à une reprise anticipée des résultats 2025 dans le cadre de son budget primitif,



CONSIDERANT l'avis de la commission des finances réunie le 19 avril 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

CONSTATE que les résultats mentionnés au tableau susvisé sont conformes.

CONFIRME la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

AFFECTE le résultat de fonctionnement prévisionnel 2025 ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement :	5 521 971,37 €
Affectation en réserves (1068) :	4 721 971,37 €
Reprise au 002 :	800 000,00 €

Débat

Monsieur le Maire

Très bien, merci. Voilà, donc vous avez compris que ce dispositif nous permet d'anticiper sur les excédents, excellents d'ailleurs, de notre gestion de 2025. Et ça nous évite d'écrire des lignes d'emprunt superfétatoires. Et donc, ça nous permet évidemment d'autofinancer la totalité de notre programme.

Avez-vous des questions ? Il n'y a pas de questions. Je vais mettre aux voix cette disposition réglementaire. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? Deux abstentions. Je vous remercie.

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

La 3.4, il s'agit cette fois du budget principal et donc c'est le gros morceau de la soirée, qui fait suite bien sûr à la commission des finances au cours de laquelle on a pu vous apporter un certain nombre d'explications. C'est donc toujours Katell LE BLEIZ qui nous présente cela.

3.4 – Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2026

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE : 2

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Katell LE BLEIZ, conseillère municipale déléguée aux finances propose à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 relatif au budget principal.

Ce budget conforte les orientations budgétaires présentées en séance du conseil municipal du 9 mars 2026.

Il confirme :

- Une section d'investissement qui affiche un volume de dépenses d'équipement brut important lié notamment à la finalisation des travaux du GPU sur 2026.
- Une section de fonctionnement sous tension confrontée à la montée en charge progressive sur l'exercice des charges relatives aux coûts induits par le projet de la NORIA.



Schématiquement certains chiffres clés sont à considérer dans ce projet de budget tel qu'ils avaient été présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire de début mars (09.03.2026)

- Un endettement prévisionnel de 2 700 000 €
- Un produit fiscal de 10 196 000 (10 200 K€ prévus au DOB) en hausse de 2,96 % sans hausse des taux
- Une baisse record de la DGF qui passe de 459 K€ à 341 K€.

Sur ces bases qui sont explicitées plus avant, le projet de Budget Primitif s'inscrit en conformité, sur les masses proposées, aux orientations budgétaires.

L'équilibre est le suivant

	Budget Primitif 2026
Section d'INVESTISSEMENT	43 430 000 €
Section de FONCTIONNEMENT	18 000 000 €
TOTAUX	61 430 000 €

La Section de Fonctionnement

Avec un équilibre à 18 000 000 €, contre 17 460 K€ en 2025, une dynamique est conservée malgré une hausse structurelle et conjoncturelle des dépenses de fonctionnement et un désengagement de l'état en recettes (DGF).

En dépenses :

Une approche analytique des flux prévisionnels de dépenses permet d'être au plus près des besoins à satisfaire pour le fonctionnement récurrent des services existants et pour les besoins nouveaux tenant à la gestion du parking de la NORIA (provisoire et définitif) et à la livraison des équipements culturels.

L'exercice d'inventaire en dépenses concerne une multitude d'écritures et d'imputations budgétaires tenant au coût de l'énergie, à la maintenance des équipements ou encore aux charges de personnel attachées au fonctionnement des équipements nouveaux de la NORIA.

Chapitre 011 - Charges à caractère général 4 078 000 €

Ce chapitre est en forte augmentation par rapport au BP 2025(+15,3 %) du fait des nouveaux équipements créés :

- eau	+	37 950 €
- énergie	+	20 000 €
- chauffage	+	26 100 €
- entretien et maintenance	+	260 300 €
- achat de fournitures	+	80 400 €
- entretien de terrains	+	84 400 €



L'impact de la NORIA peut être estimé à ce stade à plus de 300 K€ (parking et équipements culturels)

Chapitre 012 - Charges de personnel 7 670 000 €

Ce chapitre est posé prévisionnellement à +4,3 % par rapport au BP 2025 mais surtout + 8,15 % par rapport au réalisé 2025.

Cette hausse notable tient pour l'essentiel aux recrutements prévisionnels pour la média ludothèque (1 ETP en 2026), le parking et le bâtiment de la NORIA (2 à 3 ETP).

Ce niveau de dépenses de personnel tel qu'il est affiché représente une charge de 512€/habitant qui reste encore très inférieure à la moyenne relative à notre strate de commune.

Chapitre 014 - Atténuations de produits 1 000 €

Ce chapitre concerne les éventuelles pénalités au titre de la loi SRU qui nous sommes susceptibles de payer. Au titre des dépenses pour le logement social de 2024, la ville n'a pas de pénalité à payer en 2026.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante 1 407 000 €

Ce chapitre est en hausse prévisionnelle par rapport au BP 2025 de 4,68 % pour couvrir notamment la hausse de 4% des indemnités des élus prévue par le législateur. Outre cette dépense obligatoire du BP 2026, une enveloppe globale pour les subventions à attribuer est posée à 1 065 500€ en 2026 contre 1 051 000 en 2025 (subvention au CCAS comprise de 125 000 € en 2026.)

Chapitre 66 - Charges financières 79 000 €

Ce chapitre est en baisse du fait du vieillissement de notre endettement. 3 emprunts sur 12 ont été échus en 2025 avec une baisse de la dépense d'environ 35 % en 2026. (charge de la dette).

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles 13 000 €

Ce chapitre modeste concerne des éventuelles annulations des titres ou remboursements.

En recettes :

A la dynamique de la base fiscale de 2026 (+2,9 %) s'oppose une baisse drastique des dotations de l'Etat de 458 573 € en 2025 à 341 325 € en 2026 (- 34,3 %).

Chapitre 002 - Excédent reporté 800 000 €



La commune a réalisé un excédent de plus de 5 500 000 € en 2025. Le principal est capitalisé en section d'investissement pour financer les dépenses d'équipements brut. Un solde de 800 K€ est conservé en section de fonctionnement, en financement notamment des dépenses supplémentaires nouvelles de 2026.

Chapitre 013 – Atténuations de charges 40 000 €

Ce produit attendu est stable et concerne les remboursements de rémunération des assurances des risques statutaires notamment et les aides aux emplois aidés.

Chapitre 70 – Produits d'exploitation et du domaine 1 260 000 €

Ce poste de recettes est en évolution du fait de l'enregistrement d'une exécution d'ordre de transfert avec la Métropole TPM à hauteur de 260 000 € (charges pour le parking). Les autres recettes relatives notamment au restaurant scolaire (500 000 €) et à la Charmerie (90 000 €) sont globalement stables.

Chapitre 73 – Impôts et taxes 1 535 000 €

Ce chapitre concerne pour l'essentiel l'attribution de compensation reçue de TPM diminuée de la part du coût du parking pour 2026. Les autres recettes sont la dotation de solidarité communautaire pour 95 000 ou le fonds de péréquation des ressources intercommunales pour 163 000 € (estimations).

Chapitre 73 – Fiscalité locale 11 484 000 €

Chapitre majeur en recettes de fonctionnement, ce chapitre concerne le produit des 3 taxes qui sans hausse des taux, augmente de 2,96 %. Les droits de mutation sont en légère hausse. La taxe sur l'électricité pour 445 000 € et la taxe locale sur la publicité extérieure pour 220 000 € complètent cette prévision.

Chapitre 74 – Dotations & participations 966 000 €

Inexorablement l'Etat ponctionne la commune sur la DGF avec – 118 000 ! en 2026 au titre d'un écrêtement. Cette perte nette de recette imprévisible, représente plus d'un point d'impôts.

Les autres recettes du chapitre sont stables pour les subventions et participations reçues notamment de la CAF au titre de notre politique jeunesse et enfance et en légère hausse pour les compensations fiscales versées par l'Etat (+ 46 000 €).

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 1 450 000 €

Avec un produit des loyers perçus par la commune estimé à 1 210 000 €, ce chapitre repose sur la location du patrimoine immobilier communal pour l'essentiel.

Les produits financiers (chap. 76) ne sont plus servis et les produits exceptionnels (chap. 77) qui concernent notamment les produits de cessions ne sont pas pourvus en autorisations budgétaires.



La Section d'Investissement

L'exercice 2026 constitue avec 2025, les deux principales années de financement du grand projet urbain « La Noria ». D'autres engagements financiers en investissement sont posés à caractère pluriannuel pour certains avec inscription de crédits de paiement (CP).

En dépenses :

Le GPU est posé à 8 500 K€ pour la ville et 7 500K€ pour la Métropole. Ces montants sont nécessaires pour achever le GPU.

D'autres opérations (liste non limitative) sont envisagées et inscrites avec parfois l'inscription de crédits de paiement (CP).

- Mobiliers et matériels pour la médialudothèque et La salle V. HUGO	650 000 €
- Subvention pour surcharge foncière (logements sociaux)	370 000 €
- Gymnase de la Castellane (CP)	2 200 000 €
- Réhabilitation de logements sociaux (CP)	600 000 €
- GPU - la NORIA (part communale)	8 500 000 €
- Réhabilitation du 36 rue Nationale (CP)	200 000 €
- Acquisitions foncières (bâti et non bâti)	2 280 000 €
- Synthétique stade Piémontési (CP)	300 000 €
- Couverture tribune de la Castellane (CP)	150 000 €
- Création de jardins St Roch (CP)	200 000 €
- Rénovation énergétique des écoles (CP)	300 000 €
- Renforcement gymnase Piémontési	180 000 €
- Installation de panneaux photovoltaïques au CTM	250 000 €

Ces travaux listés représentent près de 80 % des dépenses d'équipement brut inscrites.

En recettes :

Chapitre 001

La commune reprend en section d'investissement en recette, l'excédent 2025 de cette même section à hauteur de 3 899 743,53 €

Chapitre 021

A ce stade, la commune propose un autofinancement maintenu à 4 150 000€ malgré les contraintes fortes sur la section de fonctionnement. (-100 000 € par rapport au DOB du fait de la perte de DGF).

Chapitre 10



Outre l'excédent de fonctionnement capitalisé arrêté à plus de 4 721 K€, le chapitre comprend le FCTVA estimé à 1 000 000 € et la taxe d'aménagement pour plus de 316 000 €.

Chapitre 13

Poste majeur qui retrace les financements externes obtenus, il est constitué de subventions notifiées pour 5 306 000 €.

Chapitre 16

La commune prévoit en équilibre de la section d'investissement un emprunt de 2 700 000 €. Pour mémoire, aucun emprunt n'a été appelé depuis les débuts des travaux de la NORIA. Cet endettement prévisionnel se répartit ainsi : 2 500 000 pour le GPU et 200 000 € pour la réhabilitation de logements sociaux.

L'exercice 2026 en section d'investissement couvre en terme de financement l'intégralité des besoins du GPU et propose la réalisation d'opérations importantes dans les domaines sportifs et scolaires, ou encore pour le logement social.

La section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement qui reste supérieur à 4 000 000 malgré les charges nouvelles inhérentes à la NORIA (parking et équipements culturels) qui vont concerner le budget principal dès 2026.

Ce budget tel que proposé est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires présenté au conseil municipal ce 9 mars 2026,

CONSIDERANT l'avis de la commission des Finances réunie ce 13 avril 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget principal, voté chapitre par chapitre et arrêté à 18 000 000 € en section de fonctionnement et 43 430 000 € en section d'investissement.

Débat

Monsieur le Maire

Je voudrais simplement appuyer un petit peu sur le coup que nous a fait le gouvernement, parce que dans la dotation globale de fonctionnement, nous avons eu une perte considérable de plus de 100 000 euros, ce qui fait une baisse de 34,3 % qui n'était pas prévue à ce niveau-là. On avait déjà une DGF très faible, mais là on dirait presque une sanction. Donc, c'est difficile à avaler et ça a des conséquences, et parmi les conséquences, celle de rajouter 100 000 sur la ligne d'emprunt, parce qu'on ne peut pas couvrir. Sinon, il



faut réduire les investissements et ça, on ne veut pas. Donc, ça, c'est le point majeur que je voulais vous mettre en exergue.

Avez-vous des questions que vous n'auriez pas posées lors de la commission des finances, bien que vous en ayez déjà posé et que vous souhaitiez poser à nouveau ?

Christian BERCOVICI

Oui, parce que là, on est en public, tandis que les commissions ne sont pas publiques. Je vous l'ai déjà dit. Je vais nous répéter quant à la taxe d'habitation. Je ne vais pas insister, mais bon, ça serait bien de la réévaluer. J'arrête là.

Après, vous avez démarré en vous offusquant dramatiquement, j'allais dire, sur la baisse de la dotation globale de fonctionnement qui passe, quelle horreur, de 459 000 euros, c'est ça, à 341 000 euros. Alors, loin de moi l'idée de soutenir le gouvernement. C'est 118 000 euros de moins par rapport à un budget total de 61 430 000 euros, ce qui représente 0,56 % du budget total. Donc, les 118 000 euros certes, on aurait pu faire un bout de piste cyclable, on aurait pu mettre quelques panneaux photovoltaïques, ça aurait été mieux que de les laisser au gouvernement, qui ne veut pas nous les donner d'ailleurs.

Pour une comparaison un peu débile, c'est comme si on passait du litre de diesel – dans ma voiture, elle n'est pas électrique, je mets du diesel – de 2,35 euros le litre à 2,345 euros. Je veux dire que même si le gouvernement n'est pas gentil avec nous, ce n'est pas dramatique.

Monsieur le Maire

C'est vous qui l'avez qualifiée. Je suis d'accord avec vous, sur la comparaison.

Christian BERCOVICI

Je n'en doute pas. Vous aviez l'air au début, de dire qu'on ne peut pas faire plein de trucs parce qu'on perd 118 000 euros.

Monsieur le Maire

Pourquoi je m'offusque d'une manière aussi véhémence ? C'est que nous avons, par habitant, on est à 34, on est tombé à 23. On avait 33 ou 34 euros par habitant, et on tombe à 23. La moyenne des communes de même strate, c'est 140 ou 150 euros par habitant. C'est-à-dire, prenons un chiffre, 100 euros. On est 15 000 habitants. 100 euros, ça fait un manque à gagner de 1,5 million. Alors, on trouve ça un peu injuste, c'est tout. 1,5 million, on fait quand même un peu plus que ce que vous avez dit. Voilà.

Christian BERCOVICI

Je n'ai pas bien fini, et je voudrais terminer. Les chiffres... Comme souvent, on peut leur faire dire pas ce qu'on veut... mais bon.

Monsieur le Maire

Non, on ne peut pas dire ce qu'on veut, non.

Christian BERCOVICI



Si on multiplie 15 000 habitants par la différence du vilain gouvernement, ça fait 1 million et des brouettes. Mais là, on parle de baisse de la dotation globale de fonctionnement qui ne baisse que, si j'ose dire – selon les chiffres qui ne sont pas les miens, mais ceux que vous donnez –, on perd 0,192 %, allez, 0,2 %.

Monsieur le Maire

Je ne fais pas le calcul. On ne parle pas en pourcentage, on parle en valeur absolue.

Christian BERCOVICI

118 000 euros, et pas 1,2 million.

Monsieur le Maire

C'est toute la question ?

Christian BERCOVICI

C'est tout, merci. C'était pour rétablir les choses.

Monsieur le Maire

C'était surtout pour prendre le contre-pied. Alors maintenant, s'il n'y a pas d'autres questions ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, j'avais juste une constatation. Nous sommes quand même dans une période de changement climatique. On sait que 1 € investi pour la transition écologique, c'est 3 € d'économie pour plus tard. Vous savez qu'à la fin de notre siècle, la température est prévue à plus 4 degrés. Donc, je pense que si la NORIA, c'est fantastique au niveau culturel, mais quand on sort de la NORIA.

Monsieur le Maire

On est nombreux à ne pas pouvoir le vérifier ça.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Moi, je ne suis pas trumpiste, je crois les scientifiques.

Monsieur le Maire

Non, mais je veux dire la fin du siècle, ici on est nombreux à ne pas pouvoir vérifier si ces prévisions seront justes. Mais je vous signale que, je vous l'ai déjà dit et je vous remercie de la question, ça me permet de donner l'information.

Nous avons un très beau programme qui est en cours avec une délégation de maîtrise d'ouvrage, si on peut dire, par Territoire d'Énergie, sur la rénovation énergétique de l'ensemble des écoles. Donc, l'investissement s'élève à un peu plus de 1,3 million d'euros.



L'avantage, c'est qu'on va pouvoir avoir un certain nombre d'aides financières parce que, parallèlement à ça, on va lancer dans un bassin de rétention l'implantation de 2 500 m² de panneaux photovoltaïques. Nous allons, à ce titre-là, faire de l'autoconsommation et en étant reconnus comme autoconsommation, nous serons subventionnés dans ce sens.

Donc, je pense qu'on va aller dans ce sens-là et qu'à la fin de cette année, j'espère, tout sera réalisé et nous en mesurerons les effets. Merci à vous.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Monsieur le Maire, je voulais juste vous demander, est-ce que fin juin, pour les écoles, pour le moment...

Monsieur le Maire

Alors, ça, c'est une question importante. Merci de la question. Donc, on souhaitait faire ça fin juin, même avant, mais nous avons regardé les règles et dans une école, il est interdit de faire des travaux pendant que les cours sont donnés. Donc, on ne pourra pas faire ces travaux en présence des élèves. On attaquera ces travaux tout début juillet. C'est une question de sécurité. Comme ça, vous êtes informés. Voilà.

Après toutes ces informations, on va pouvoir voter, peut-être. Alors, ceux qui sont pour le vote du budget primitif 2026 ? Contre ? Abstention ? Deux abstentions. Je vous remercie. Vous êtes contre pardon ? Ah, vous êtes contre la réalisation de rénovations énergétiques des écoles. D'accord. Et des logements sociaux. Permettez..., je pense ce que je veux.

2 VOIX CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

3.5 – Service des Caveaux : vote du budget primitif 2026

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Katell LE BLEIZ, conseillère municipale déléguée aux finances, informe l'assemblée que la ville entend procéder au vote du BP des caveaux pour 2026.

Aussi l'exercice 2025 dégage les résultats suivants avec un résultat de clôture positif à la section d'investissement de 62 408,81 repris par anticipation avant le vote du Compte Financier Unique :

	Résultat de l'exercice 2025	Résultats antérieurs	Résultat de clôture 2025
Investissement	87 131	- 24 722	+ 62 408,81
Fonctionnement	- 44 719	44 719	-



Pour l'exercice 2026, les sections de fonctionnement et d'investissement sont proposées en équilibre ainsi qu'il suit :

	Résultat de l'exercice 2025	Résultats antérieurs	Résultat de clôture 2025
Investissement	87 131	- 24 722	+ 62 408,81
Fonctionnement	- 44 719	44 719	-

A ce stade il convient de préciser

- Qu'en section d'investissement nous constatons en recettes l'excédent de clôture de 2025 de 62 408,81€ avec le produit des cessions de caveaux attendu de 94 719,00 €
- Qu'en section de fonctionnement est inscrite la valorisation de stock des caveaux avec l'inscription en dépenses de fonctionnement la diminution de stock des caveaux valorisée à 94 719 (produits de cessions).

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances réunie ce 13.04.2026,

CONSIDERANT que ce budget prévisionnel autonome relève d'un Service Public Industriel et Commercial,

CONSIDERANT qu'une gestion des stocks est inhérente à ce type de budget relevant de la nomenclature budgétaire M4,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la reprise au Budget Primitif 2026 des caveaux de l'excédent d'investissement de 2025 de 62 408,81 €.

- ADOPTE le projet de budget primitif 2026 du service des Caveaux équilibré à 321 719 € en fonctionnement et 227 000 € en investissement.

Débat

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Ceux qui sont pour le vote de ce budget ? C'est l'unanimité. Je vous en remercie.

Nous avons maintenant l'adoption du règlement budgétaire et financier de la ville d'Ollioules.



3.6 – Adoption du Règlement budgétaire & financier de la ville d'Ollioules

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTIONS :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Katell LE BLEIZ, conseillère municipale déléguée aux Finances présente à l'assemblée un projet de Règlement Budgétaire & Financier de la Ville d'Ollioules.

Il convient de préciser que ce règlement a pour vocation de rappeler les normes et règles qui s'imposent à la commune dans le cadre de la réalisation de son budget. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Didactique et fluide, ce règlement rappelle les grands principes budgétaires qui ont été présentés en Commission des Finances réunie ce 13 avril.

Ce document propose pour notre commune, des principes d'organisation de l'achat public et des engagements qui en résultent. Il reste évolutif en tant que de besoin.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver ce projet de Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2131-1 et L 2131-2,

VU l'arrêté du 20 novembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes, métropoles et établissements publics,

VU la délibération de la Ville relative à l'adoption de la nomenclature M57,

CONSIDERANT que ce Règlement Budgétaire et Financier rappelle les grands principes budgétaires qui ont été présentés en Commission des Finances réunie ce 13 avril,

CONSIDERANT le projet de Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Bien, merci Katell, et je vais suggérer à M. DUVAL qu'il fasse, à l'intérieur d'un chapitre, un transfert des crédits nécessaires pour remplacer la sono de la salle Jean Moulin. Parce que



là, ce n'est plus possible. On a largement amorti les matériels, ça doit faire au moins 15 ans qu'on les a.

Avez-vous des questions pour ce règlement budgétaire, comptable et financier ?

Christian BERCOVICI

Juste une remarque.

Monsieur le Maire

Faites.

Christian BERCOVICI

Il a été évoqué tout de suite que le règlement... Comment il s'appelle, le règlement ? Le règlement budgétaire et financier, dit qu'au sujet du DOB, il n'est pas soumis au vote. C'est simplement ce que je voulais dire. Ce que je vous dis chaque fois, que le document budgétaire... Le débat. Le débat, oh là là !

Monsieur le Maire

Oui, mais parce que notre préfet nous demande une délibération.

Christian BERCOVICI

Vous vous rendez compte un préfet dans l'illégalité, c'est incroyable.

Monsieur le Maire

Non, le vote, c'est de prendre acte.

Christian BERCOVICI

C'est bien ce que je vous dis chaque fois.

Monsieur le Maire

Et ne pas voter pour ou contre, c'est prendre acte que le débat a bien eu lieu. Et ça se matérialise par une délibération pour prendre acte, et non pas pour voter pour ou contre.

Christian BERCOVICI

Ça ne fait pas l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire

Je l'explique tout le temps.

Christian BERCOVICI

Merci.



Monsieur le Maire

Merci à vous. Allez, règlement budgétaire comptable et financier. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstention ? Donc tout le monde est pour, on est d'accord ? Pas de regret, on avance.

ADMINISTRATION GENERALE

Allez, on est maintenant à l'administration générale. Donc, on passe aux fameuses informations des décisions que j'ai prises en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités.

04. - Information des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT (délégations au Maire)**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises par délégation en application de l'article L2122-22 du CGCT.

La liste des décisions est annexée à la convocation de la présente séance.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PREND ACTE de l'information de la liste des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'annexée à la présente délibération.

Débat**Monsieur le Maire**

Et donc, vous avez reçu la liste de toutes ces décisions, de la numéro 42 à la numéro 81. Est-ce que vous avez un besoin d'explication ?

Christian BERCOVICI

La 56. Oui.



Monsieur le Maire

Eh bien, je ne sais pas pourquoi la démarche s'est faite comme ça. Il faut qu'on se défende. Donc, M. PRADER demande le remboursement de la taxe d'aménagement. Je suppose que le permis a été retiré ou refusé. Il a droit à un remboursement de la TA, mais bon, il nous traîne en justice, donc il faut qu'on se défende, c'est tout. C'est tout. Voilà la réponse. C'est bon ?

Christian BERCOVICI

C'est bon, c'est clair, c'est bref.

Monsieur le Maire

Merci. Voilà pour ces informations. Je demande de prendre acte de l'information que je viens de vous donner. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous avons donc pris acte. Je vous remercie beaucoup.

4.1 - Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée que l'article 4 de la loi

n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la création d'une instance unique dénommée Comité Social Territorial, créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2026 sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 138 agents.

Madame QUILICI demande au conseil municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Le CST a pour mission principale de débattre des sujets d'intérêt collectif tels que :
l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
les enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;



la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
les autres questions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Après avis du Comité technique, il est demandé au conseil municipal de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 15 avril 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et par une représentation paritaire 3 femmes et 3 hommes.

Débat



Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Alors, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Alors, la deuxième délibération est liée à la première.

4.2 - Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la commune et le CCAS

Délibération

VOTE :
UNANIMITE : OUI
POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :
BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Laetitia QUILICI, 1ère Adjointe au Maire, informe l'assemblée que l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la création d'une instance unique dénommée Comité Social Territorial, créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS dans un contexte de mutualisation.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 :

Commune = 136 agents,

C.C.A.S. = 2 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Madame QUILICI propose au Conseil Municipal de créer un Comité Social Territorial commun à la commune et au C.C.A.S.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 15 avril 2026,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 138 agents,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial Commun entre la commune et le CCAS d'Ollioules.

- DECIDE de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Ollioules et d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var de la création de ce Comité Social Territorial commun.

- DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Voilà. Merci. Ceux qui sont pour, contre, abstention ? Donc, c'est l'unanimité. Je vous remercie.

4.3 - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTION : 1

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Katell LE BLEIZ, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément aux termes de l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 7 à 9 membres, à savoir :

- Le Maire ou l'adjoint délégué et 6 ou 8 commissaires.



Pour les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants, est porté de 6 à 8.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le conseil municipal. Leur nomination doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a donc lieu de procéder à la constitution d'une liste de la nouvelle commission communale des impôts directs qui est validée au scrutin public à main levée.

L'ASSEMBLEE,

VU les articles L 2121-21 & L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. PROCEDE au scrutin public pour approuver la liste proposée.
2. DRESSE la liste des 32 personnes ci-après, remplissant les conditions exigées pouvant être retenues pour composer la commission communale des impôts directs qui sera ensuite réellement désignée par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques dans la limite de 16.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des remarques à faire sur la liste ? Il faut procéder au scrutin public pour approuver la liste proposée. Alors, vous avez pris connaissance de la liste ?

Qu'est-ce qu'il y a M. BERCOVICI ? Il n'a pas d'annexe ? Monsieur DUVAL, vous avez fait une discrimination pour Monsieur BERCOVICI, c'est inadmissible... Inadmissible... Vous voulez la liste ? Je vous passe la liste. Le numérique, c'est compliqué. Ils se sont connectés avant qu'ils n'envoient l'annexe. L'annexe, on l'a envoyée récemment. Et ça tombe sur vous. On dirait un fait exprès. Moi, je ne sais pas s'ils ne font pas exprès un peu quand même. Allez, va.

Christian BERCOVICI

Pardon, oui. Mon voisin m'a montré la liste. Vous avez choisi comment les noms ? Dans le tas, j'en connais. Il n'y a pas BERCOVICI, c'est normal ?



Monsieur le Maire

Alors, il faut être propriétaire, puisque c'est le foncier bâti, d'accord ? Et, si possible, dans l'ensemble, si possible, je dis bien, parce que ce n'est pas évident, il faut aussi au moins deux personnes propriétaires de bois ou de forêt. Voilà, donc ce n'est pas si évident que ça à trouver. Et ensuite, comme on a créé une première liste de 32 membres il y a 6 ans de ça, certains malheureusement ne sont plus là, d'autres ont souhaité ne plus y figurer, et donc on en a rajouté quelques-uns, mais sinon ce n'est ni plus ni moins que la continuité de ce qui existait. Est-ce que vous avez assez d'explications ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, on découvre. Juste une question.

Monsieur le Maire

Vous n'étiez pas élus il y a six ans ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

On ne s'en souvient plus.

Monsieur le Maire

Vous ne vous en souvenez plus. C'est plus honnête. Bravo.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Il y avait le Covid, c'était compliqué.

Monsieur le Maire

Le Covid, il a bon dos.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, est-ce qu'il y a une publicité qui est faite ?

Monsieur le Maire

Non, là, c'est le choix que je fais et que je vous suggère. Voilà, parce que c'est moi qui préside la commission et il faut que ce soit des gens qui viennent et qui comprennent ce que c'est. Bon, maintenant que vous avez la liste en main, je vous propose d'élire cette liste de commissaires. De toute façon, on ne sait pas qui va être retenu. On envoie 32 noms, on en recevra 16. Et c'est le DDFIP qui va choisir, parce que je suppose qu'il va faire des contrôles. Alors, je mets aux voix. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstention ? Allez, une abstention.

1 ABSTENTION : Christian BERCOVICI

4.4 - Convention financière pour les redevances ARCEP et ANFR entre la Métropole TPM et ses communes membres

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Michel THUILLIER, adjoint au Maire informe l'assemblée que la Métropole TPM avec la ville de Toulon a mis en œuvre un réseau de radiocommunication mutualisé sur le territoire de la Métropole pour satisfaire des besoins du réseau de transport métropolitain et des services opérationnels des communes (sécurité, police municipale...).

Cette infrastructure installée depuis de nombreuses années, est utilisée par les communes de la Métropole.

M. THUILLIER précise encore que l'extension, la supervision et la maintenance de ce réseau dénommé TETRA a fait l'objet d'une consultation avec chaque commune qui exécute son marché à bons de commandes avec la société titulaire du marché.

Par ailleurs, la Métropole TPM et la ville de Toulon restent fondateurs et copropriétaires de ce réseau TETRA et en sont, à ce titre, les administrateurs sous couvert d'un comité de pilotage.

Pour assurer le fonctionnement de ce réseau de radiocommunication, il est nécessaire d'utiliser des fréquences radio pour les faisceaux hertziens reliant les points hauts du territoire.

Les attributions de fréquence et, c'est l'objet de notre délibération, donnent lieu à redevances annuelles (2 types) :

- à l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes)
- à l'ANF (Agence Nationale des Fréquences) pour l'opérationnalité du réseau TETRA

M. THUILLIER confirme enfin que la Métropole TPM prend en charge le paiement de ces redevances pour lesquelles un remboursement est sollicité auprès des communes.

La convention annexée à la présente délibération vient acter ce principe de refacturation à la ville de sa part de redevance.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT tout l'opportunité pour la ville de bénéficier du réseau de Radiocommunication TETRA piloté par la Métropole TPM et la ville de Toulon,

CONSIDERANT que la ville doit s'acquitter de sa quote-part relative au paiement des redevances ARCEP et ANF,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.



- AUTORISE Monsieur Le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

Bien. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont pour, c'est l'unanimité. Je vous remercie.

Bien. Nous allons terminer avec quatre délibérations de demandes de subventions.

4.5 - Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du Soutien à la création d'une collection de documents pour la future média-ludothèque au sein de la Noria-Quartier culturel d'Ollioules (GPU)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire expose que le Grand Projet Urbain de requalification du centre-ville d'Ollioules comprend la construction d'une média-ludothèque qui sera gérée par un service municipal dédié à la mise en œuvre de sa politique culturelle en faveur du livre et de la lecture au sein de la Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine (DAC).

Ce nouvel équipement culturel sera en adéquation avec les préconisations définies par l'Etat concernant les bibliothèques publiques pour une commune de 15 000 habitants en matière de personnel, d'horaires d'ouverture, de superficie, de collections et d'actions culturelles.

L'ensemble de l'organisation est explicité dans le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCS) de la future média-ludothèque.

Pour mémoire, la bibliothèque actuelle est gérée par une équipe de personnes bénévoles dans un local de 200 m² avec une ouverture au public de seulement 4h par semaine et ne proposant que très peu d'actions culturelles.

La future média-ludothèque accueillera la population 25h par semaine (les préconisations étant de 26h), en privilégiant le mercredi et le samedi. Ces horaires recouvrent les plages d'ouverture pour le public, hors accueil de classes et de groupes divers. A cela, il faudra ajouter les heures nécessaires pour le travail interne.

Le projet consiste à créer une offre de service autour du livre, de la lecture et des jeux. La média-ludothèque sera le point d'ancrage de l'attractivité du Grand Projet Urbain car pensée comme un lieu forum, une maison commune pour dynamiser le centre-ville et sera composé d'un complexe cinématographique de 3 salles, d'une brasserie, de l'antenne du Conservatoire de Musique et d'une salle polyvalente auditorium d'environ 400 places, d'un Relais Petite Enfance, d'un grand parking souterrain et de jardins aménagés.

La superficie de la média-ludothèque sera d'environ 1.000 m². Elle supportera des espaces mutualisés avec le Relais Petite Enfance et des espaces partagés au niveau du hall commun



alors pensé comme le prolongement de la média-ludothèque et de la salle polyvalente auditorium qui accueillera la programmation culturelle de la ville.

Un important travail de partenariat sera également créé avec les services municipaux, le public scolaire, les associations ollioulaïses et les partenaires institutionnels du territoire.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle offre culturelle en faveur du livre et de la lecture, la création et la constitution d'une collection de plus de 16 000 documents imprimés, revues et jeux est nécessaire, complétée par des documents prêtés par la Médiathèque départementale du Var.

Une politique documentaire est en cours de formalisation, conforme à la loi Robert sur les bibliothèques territoriales et répondant aux objectifs du PSCES mentionné ci-avant.

Pour soutenir cet engagement fort de la collectivité en faveur de la culture, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la sollicitation auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2026, au titre des Aides aux lieux et plus spécifiquement à la diversification des fonds de livres dans les bibliothèques, d'une subvention pour les acquisitions de livres dans le cadre de la création de la média-ludothèque et de la constitution de ses collections, selon le plan de financement H.T. suivant :

Financement REGION SUD	5 000 €	4,55 %
Financement DRAC	55 000 €	50,00 %
Autofinancement Ville	50 000 €	45,45 %
Coût TOTAL HT	110 000 €	100,00 %

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social pour la mise en place et le fonctionnement de la future média-ludothèque,

VU le cadre d'intervention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de lecture publique,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

VALIDE le principe d'acquisition des documents sur tous supports, jeux et jouets.

DECIDE de mettre en œuvre la constitution de collections pour la future média-ludothèque.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2026, l'obtention d'une aide financière d'un montant de 5 000 € au titre des Aides aux lieux et plus spécifiquement à la diversification des fonds de livres dans les bibliothèques, pour le financement de la constitution des collections de la média-ludothèque du Quartier culturel la Noria (Grand Projet Urbain) et à signer tous documents relatifs.



AUTORISE Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires à l'opération en s'engageant sur les coûts HT mentionnés dans l'acte de financement de cette opération et à les inscrire au budget en 2026.

Débat

Monsieur le Maire

Sur cette première délibération, s'il n'y a pas de questions, je mets aux voix. Ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.6 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA (2^{ème} tranche sur trois), au titre de la Dotation Générale de Décentralisation en faveur de la création d'une collection de documents sur tous supports, jeux et jouets pour la future média-ludothèque

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville a délibéré le 16 décembre 2024 afin de solliciter la DRAC au titre de la DGD en faveur de la création d'une collection de documents de tous supports, jeux et jouets pour la future média-ludothèque. Une nouvelle délibération doit être votée afin de faire apparaître sur le plan de financement les nouveaux coûts HT et TTC pour l'année 2026, 2^{ème} année sur trois de la subvention.

Le Grand Projet Urbain de requalification du centre-ville d'Ollioules comprend la construction d'une média-ludothèque qui sera gérée par un service municipal dédié à la mise en œuvre de sa politique culturelle en faveur du livre et de la lecture au sein de la Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine (DRAC).

Ce nouvel équipement culturel sera en adéquation avec les préconisations définies par l'Etat concernant les bibliothèques publiques pour une commune de 15 000 habitants en matière de personnel, d'horaires d'ouverture, de superficie, de collections et d'actions culturelles.

L'ensemble de l'organisation est explicité dans le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCS) de la future média-ludothèque.

Pour mémoire, la bibliothèque actuelle est gérée par une équipe de personnes bénévoles dans un local de 200 m² avec une ouverture au public de seulement 4h par semaine et ne proposant que très peu d'actions culturelles.

La future média-ludothèque accueillera la population 25h par semaine (les préconisations étant de 26h), en privilégiant le mercredi et le samedi. Ces horaires recouvrent les plages d'ouverture pour le public, hors accueil de classes et de groupes divers. A cela, il faudra ajouter les heures nécessaires pour le travail interne.

Le projet consiste à créer une offre de service autour du livre, de la lecture et des jeux. La média-ludothèque sera le point d'ancrage de l'attractivité du Grand Projet Urbain car pensée comme un lieu forum, une maison commune pour dynamiser le centre-ville et sera composé d'un complexe cinématographique de 3 salles, d'une brasserie, de l'antenne du



Conservatoire de Musique et d'une salle polyvalente auditorium, Relais Petite Enfance, d'un grand parking souterrain et de jardins aménagés.

La superficie de la média-ludothèque sera d'environ 1.000 m². Elle supportera des espaces mutualisés avec le Relais Petite Enfance et des espaces partagés au niveau du hall commun alors pensé comme le prolongement de la média-ludothèque et de la salle polyvalente auditorium qui accueillera la programmation culturelle de la ville.

Un important travail de partenariat sera également créé avec les services municipaux, le public scolaire, les associations ollioulaïses et les partenaires institutionnels du territoire.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle offre culturelle en faveur du livre et de la lecture, la création et la constitution d'une collection de plus de 16 000 documents imprimés, revues et jeux est nécessaire, complétée par des documents prêtés par la Médiathèque départementale du Var.

Afin de respecter le montant total initialement alloué par la DRAC, le budget prévisionnel a été mis à jour en fonction des achats réalisés en 2025 et à venir en 2026 et 2027. Le nouveau budget prévisionnel est présenté dans le plan pluriannuel annexé à la présente délibération.

Pour soutenir cet engagement fort de la collectivité en faveur de la culture, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la sollicitation auprès de l'Etat, au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) instruite par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), une subvention pour les acquisitions de documents sur tous supports, jeux et jouets dans le cadre de la création de la média-ludothèque, intervenant sur une durée de 3 ans selon le plan de financement HT suivant :

Plan de financement HT	2025	2026	2027
Coût prévisionnel HT	85.287,70 €	121.967,54 €	84.686,76 €
Financement DRAC à 50%	42.643,85 €	60.983,77 €	42.343,38 €
Reste à charge ville HT	42.643,85 €	60.983,77 €	42.343,38 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social pour la mise en place et le fonctionnement de la future média-ludothèque,

VU la mise en œuvre par l'Etat de la Dotation générale de décentralisation. (D.G.D.) pour les projets de constitution d'une collection de documents dans la cadre d'une création de médiathèque,

VU le budget prévisionnel présenté dans le plan pluriannuel annexé à la présente délibération,



OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

VALIDE le principe d'acquisition des documents sur tous supports, jeux et jouets.

DECIDE de mettre en œuvre la constitution de collections pour la future média-ludothèque.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, au titre de l'année 2026 dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, pour des projets d'acquisitions de documents pour une nouvelle médiathèque, une subvention au taux le plus large possible dans le cadre du plan de financement susmentionné, auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à signer tous documents relatifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires au financement de cette opération en s'engageant sur les coûts HT mentionnés dans le plan de financement et à les inscrire au budget en 2026.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Christian BERCOVICI

Oui, s'il vous plaît. Comment dirais-je ? Pour avoir une précision. Là, on vote, je serai pour, bien évidemment, les subventions pour acquérir de la documentation, si j'ai bien compris. Est-ce que la média-ludothèque acceptera des dons de bouquins ?

Monsieur le Maire

Certainement. Mais ils seront sous la responsabilité de la directrice, qui regardera bien entendu, ce qui est acceptable.

Christian BERCOVICI

On pourra élargir, si j'ose dire, l'offre et les dons seront possibles. Merci.

Monsieur le Maire

D'ailleurs, nous sommes en relation étroite avec la bibliothèque qui continue son action jusqu'à la fin de l'année et que nous remercions parce qu'évidemment, ils sont tous bénévoles. Ils font une action extrêmement utile et nous verrons avec eux la partie de leur collection qui pourra être intégrée dans la médiathèque. C'est prévu comme ça. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix. Ah, pardon, madame BOVIS. Je vous en prie.

Muriel BOVIS

J'ai noté que vous avez dit 25 heures par semaine d'ouverture. Est-ce que c'est prévu un peu plus pendant les vacances scolaires ? Une grande plage d'ouverture ?



Monsieur le Maire

Je ne peux pas vous répondre pour l'instant. C'est un projet où on a suivi les préconisations définies par l'État et c'est un projet scientifique, culturel, éducatif et social, le PSCS de la future média-ludothèque. Donc ce projet existe et il est d'ailleurs consultable. On peut voir si cela existe, mais comme il est déjà prévu et sous-entendu que ces 25 heures, c'était hors intervention scolaire éventuelle, donc il y aura certainement des possibilités. Mais après, il faut quand même tenir compte du travail des fonctionnaires, parce que l'ouverture, c'est une chose, mais il y a les préparations avant et après, le classement, etc. Est-ce qu'on a voté ? Non. Alors, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

4.7 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA (2^{ème} tranche sur 5) au titre de la Dotation Générale de Décentralisation en faveur des projets d'extension ou d'amélioration des horaires d'ouverture des bibliothèques

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville a délibéré le 16 décembre 2024 afin de solliciter la DRAC au titre de la DGD en faveur des projets d'extension ou d'amélioration des horaires d'ouverture pour la future média-ludothèque. Une nouvelle délibération doit être votée afin de faire apparaître sur le plan de financement les nouveaux coûts HT et TTC pour l'année 2026, 2e année sur 5 de la subvention.

Le Grand Projet Urbain de requalification du centre-ville d'Ollioules comprend la construction d'une média-ludothèque qui sera gérée par un service municipal dédié à la mise en œuvre de sa politique culturelle en faveur du livre et de la lecture au sein de la Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine (DRAC).

Ce nouvel équipement culturel sera en adéquation avec les préconisations définies par l'Etat concernant les bibliothèques publiques pour une commune de 15 000 habitants en matière de personnel, d'horaires d'ouverture, de superficie, de collections et d'actions culturelles.

L'ensemble de l'organisation est explicité dans le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCS) de la future média-ludothèque.

Pour mémoire, la bibliothèque actuelle est gérée par une équipe de personnes bénévoles dans un local de 200 m² avec une ouverte au public de seulement 4h par semaine et ne proposant que très peu d'actions culturelles.

La future média-ludothèque accueillera la population environ 25h par semaine (les préconisations étant de 26h), en privilégiant le mercredi et le samedi. Ces horaires recouvrent les plages d'ouverture pour le public, hors accueil de classes et de groupes divers. A cela, il faudra ajouter les heures nécessaires pour le travail interne.

Le projet consiste à créer une offre de service autour du livre, de la lecture et des jeux. La média-ludothèque sera le point d'ancrage de l'attractivité du Grand Projet Urbain car pensée comme un lieu forum, une maison commune pour dynamiser le centre-ville et sera composé



d'un complexe cinématographique de 3 salles, d'une brasserie, de l'antenne du Conservatoire de Musique et d'une salle polyvalente auditorium d'environ 400 places, d'un Relais Petite Enfance, d'un grand parking souterrain et de jardins aménagés.

La superficie de la média-ludothèque sera d'environ 1.000 m². Elle supportera des espaces mutualisés avec le Relais Petite Enfance et des espaces partagés au niveau du hall commun alors pensé comme le prolongement de la média-ludothèque et de la salle polyvalente auditorium qui accueillera la programmation culturelle de la ville.

Un important travail de partenariat sera également créé avec les services municipaux, le public scolaire, les associations ollioulaïses et les partenaires institutionnels du territoire.

Un fonds documentaire est entièrement constitué avec l'acquisition d'une collection de plus de 16 000 documents imprimés, revues et jeux, complétée par des documents prêtés par la Médiathèque départementale du Var.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle offre culturelle en faveur du livre et de la lecture, La ville constitue son équipe qui a terme sera composée de 7 agents :

- La responsable a été recrutée en juin 2024,
- trois agents en 2025
- deux agents en 2026
- Le 7e agent à l'automne 2026 à l'ouverture de l'équipement prévue.

Le référent jeunesse et la référent numérique recrutés en 2025 rentrent dans le cadre du dispositif de subventionnement par la DRAC.

Pour soutenir cet engagement fort de la collectivité en faveur de la culture, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la sollicitation pour la 2e année auprès de l'Etat, au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) instruite par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), une subvention pour les projets d'extension ou d'amélioration des horaires d'ouverture des bibliothèques, intervenant sur une durée de 5 ans, au montant maximum, selon le plan de financement annexé à la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social pour la mise en place et le fonctionnement de la future média-ludothèque,

VU la mise en œuvre par l'Etat de la Dotation générale de décentralisation. (D.G.D.) pour les projets d'extension ou d'amélioration des horaires d'ouverture des bibliothèques,

VU le plan de financement annexé à la présente délibération,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

VALIDE le principe d'extension des horaires et la pertinence de cette évolution.

DECIDE de mettre en œuvre l'extension des horaires dans le cadre du projet de la nouvelle média-ludothèque.



AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre de la 2e tranche des projets d'extension ou d'amélioration des horaires d'ouverture des bibliothèques, une subvention au taux le plus large possible dans le cadre du plan de financement susmentionné, auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à signer tous documents relatifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires au financement de cette opération en s'engageant sur les coûts HT mentionnés dans le plan de financement et à les inscrire au budget en 2026.

Débat

Monsieur le Maire

Voilà, avez-vous des questions ? Je vous écoute.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Juste quelques questions qui n'ont rien à voir avec ça, mais bon, pour notre gouverne. Le budget est intéressant. La livraison du site, ce serait quand ?

Monsieur le Maire

Contractuellement, le site doit être livré, mais je vous l'ai déjà dit, fin juin. On va faire un point au mois de mai pour voir exactement où on se trouve. Après, derrière ça, c'est une livraison, certes, mais il faut meubler le site, etc. Donc on a anticipé. On a fait les marchés concernant les meubles, les étagères, etc. Tout ça ne devrait pas avoir de retard. Et donc, après, il faut les installer, bien entendu. Il faut récupérer tout ce qu'on a déjà reçu, parce que les collections, on les a déjà reçues. Elles sont stockées au service culturel. Elles sont toutes enregistrées, il y a 16 000 ouvrages. Ils en enregistrent sur ordinateur 30 ou 40 par jour, c'est vous dire le travail. C'est un peu fastidieux quand même, c'est normal. Une fois qu'on aura fait tout ça, il faudra tout transférer à la -média ludothèque, avec l'espoir qu'on puisse ouvrir en septembre ou octobre au plus tard.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Je voulais savoir un petit peu par rapport à l'adhésion. Est-ce que ça sera payant ?

Monsieur le Maire

Ce n'est pas encore arrêté, mais ça sera probablement payant. Avec des cartes offertes à l'encadrement de la médiathèque actuelle, parce qu'ils ont beaucoup servi, beaucoup aidé. Donc, eux, ils auront des cartes permanentes. Et à tous les abonnés, je crois qu'il y en a 130 ou 140, à tous les abonnés pour un an. Mais les autres, ça sera payant, bien sûr. Pas pour les scolaires.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

D'accord. Pour les enfants, ça sera gratuit.

Monsieur le Maire

Le tarif n'est pas encore arrêté, mais Didier MARTINA-FIESCHI va certainement s'y pencher avec Mme TULLIO pour faire des propositions, pour me soumettre des propositions.



Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci à vous madame. Donc, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.8 - Demande de subvention à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur au titre du dispositif d'aides aux communes 2026 « Nos Communes d'Abord » pour la « Création de 11 logements locatifs sociaux »

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Ollioules sollicite pour l'année 2026 la Région « Provence Alpes Côte d'Azur » au titre de l'Appel à projets d'aides aux communes intitulé « Nos Communes d'Abord » pour la réalisation de l'opération « Création de 11 logements locatifs sociaux ».

La commune va engager en 2026 un important programme de réhabilitation sur 11 logements communaux répartis dans son centre ancien et à proximité immédiate. Ces logements en cours d'agrément auprès des services de l'Etat permettront, après réhabilitation, d'accueillir

de nombreuses familles dans des logements sociaux optimisés afin d'accroître le dynamisme et l'attractivité du centre-ville.

Partant, la commune d'Ollioules souhaite une aide financière pour les 11 logements répartis sur les 7 immeubles et habitations suivants :

- 1 logement locatif social PLUS sis 36 rue Nationale
- 2 logements locatifs sociaux PLUS sis 14 avenue Anatole France
- 1 logement locatif social PLUS sis 21 avenue Anatole France
- 2 logements locatifs sociaux PLUS et 1 logement locatif social PLAÏ sis 8 rue Wolfgang Amadeus Mozart
- 1 logement locatif social PLUS sis 110 chemin Saint Roch
- 1 logement locatif social PLUS sis 365 chemin de la Castellane
- 2 logements locatifs sociaux PLUS sis 1217 avenue Jean Monnet

Le coût global H.T. de cette opération de réhabilitation est estimé à 1.200.000,00 €. Pour cela, la commune d'Ollioules sollicite la Région « Provence Alpes Côte d'Azur » au titre de « Nos Communes d'Abord » 2026 pour l'obtention d'une aide financière à son taux maximum d'un montant de 200.000,00 € selon le plan de financement prévisionnel H.T. suivant :

Région Sud	200.000,00 €
Etat (DSIL)	240.000,00 €
Etat (DDTM)	136.500,00 €
Etat (Fonds Vert)	44.000,00 €



Métropole TPM	165.000,00 €
Conseil Départemental	66.000,00 €
Autofinancement	348.500,00 €
TOTAL HT	1.200.000,00 €
L'ASSEMBLEE,	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Appel à projets d'aides aux communes intitulé « Nos Communes d'Abord » de la Région Sud « Provence Alpes Côte d'Azur » pour les projets en investissement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

SOLLICITE en 2026 la Région Sud « Provence Alpes Côte d'Azur » au titre de de l'Appel à projets d'aides aux communes intitulé « Nos Communes d'Abord » pour l'opération « Création de 11 logements locatifs sociaux » afin d'obtenir une aide financière d'un montant de 200.000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y a pas de questions, donc je vous demande de solliciter la région Sud au titre de l'appel à projet d'aide aux communes intitulé « Nos communes d'abord » pour 11 logements locatifs sociaux pour un montant de 200 000 euros et m'autoriser à constituer le dossier. Ceux qui sont pour ? Donc c'est l'unanimité, je vous en remercie.

Et je clôture la séance parce que nous avons terminé l'ordre du jour. Merci à tous et bonne soirée.

Fin à 20 h 04

Le Maire
Robert BENEVENTI



Le secrétaire de séance
Yann MARTEL



ANNEXES

- 1 – Délibération n° 26/04/ 2.2 – Plans cadastraux
- 2 – Délibération n° 26/04/ 3.2 – Etat FDL – Taux de la commune
- 3 – Délibération n° 26/04/ 3.4 – Documents budgétaires
- 4 – Délibération n° 26/04/ 3.4 – Note de synthèse budget primitif
- 5 – Délibération n° 26/04/ 3.6 – Règlement budgétaire et financier
- 6 – Délibération n° 26/04/ 04 – Relevé des décisions
- 7 – Délibération n° 26/04/4.3 – Liste proposition des commissaires CCID
- 8 – Délibération n° 26/04/4.4 – Convention redevances ARCEP et ANFR
- 9 – Délibération n° 26/04/4.6 – Plan de financement
- 10 – Délibération n° 26/04/4.7 – Tableau RH Médiathèque



Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260720-DEL26_07_02-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLLIOULES (VAR)

SEANCE DU 5 JUIN 2026

PROCES-VERBAL



Publié le : 28/07/2026 14:16 (Europe/Paris)

Collectivité : Ollioules

https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/73507

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ JUIN à 10 H 35, le conseil municipal d'Ollioules a dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Brémond, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Laetitia QUILICI
Michel THUILLIER
Delphine GROSSO
Dominique RIGHI
Carine GINZAC
Michel OLLAGNIER
Didier MARTINA-FIESCHI
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Jean LAYOLO
Nadine ALESSI
Annick BUISSON-ETIENNE
Jean-Louis PIERACCINI
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Catherine MAGADDINO
Valérie MASSENET
Katell LE BLEIZ
Hélène CAREN-DEROSSES
Benoît ADET
Yann MARTEL
Yannick RIOU
Rémi CARMAGNOLE
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO

ETAIENT REPRESENTES :

Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Thierry AKSOUL représenté par Laetitia QUILICI
Marie-Dominique GABRIELLI représentée par Dominique RIGHI
Philippe CASTILLO représenté par Carine GINZAC
Julien ROCCHIA représenté par Michel OLLAGNIER

ABSENTS :

Ombeline LOMPRES
Anaïs HATRET
Muriel BOVIS



SOMMAIRE

1 DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES DE DROIT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

ANNEXES A LA DELIBERATION



La séance est ouverte à 10 H 35 sous la présidence de **M. ROBERT BENEVENTI, Maire** d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Alors, nous allons commencer ce conseil municipal, qui est un conseil avec un seul sujet, comme vous le savez.

Nous allons commencer, comme d'habitude, par l'appel. Je vous propose, comme secrétaire de séance notre benjamin, Yann Martel. Et je lui demande, si tout le monde est d'accord, de faire l'appel. Allez-y.

Yann MARTEL

Merci, Monsieur le Maire.

La secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal. (Cf. Liste de présence en début de procès-verbal) [A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 25, 5 élus étaient représentés et 3 étaient absents. **Le quorum est atteint**].

Monsieur le Maire

Merci. Nous allons donc délibérer sur le sujet qui consiste à la désignation des suppléants des délégués de droit du Conseil municipal pour l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

1.- Désignation des suppléants des délégués de droit du conseil municipal pour établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Ollioules a été destinataire d'une circulaire ministérielle relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour établir le tableau des électeurs sénatoriaux en vue des élections qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Les conseils municipaux doivent impérativement être convoqués ce 5 juin afin de désigner les délégués et les suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Plusieurs précisions sont apportées quant à la tenue de cette séance qui au terme du scrutin secret, fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal.

Les délégués et les suppléants

Dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Ainsi, pour la Commune d'Ollioules, le conseil municipal doit seulement procéder à l'élection des suppléants dont le nombre est fixé à 9 en application de l'article L286 du Code électoral.



Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués des nécessité, lors des élections des sénateurs.

Le scrutin

Les suppléants sont élus sans débat au scrutin secret par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire.

Monsieur le Maire précise encore qu'un arrêté de Monsieur le Préfet adressé à chaque commune est venu préciser le mode de scrutin ainsi que le nombre de suppléants à élire.

Il convient par ailleurs, d'ajouter que les conseillers municipaux détenteurs d'un mandat de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental ne peuvent se voir désigner délégués. Dans ce cas, un remplaçant doit être désigné par le maire sur la proposition de l'élu intéressé et notifié au Préfet. Monsieur le Maire indique que M. Guy PHILIPPEAUX sera son remplaçant et que Mme Laetitia QUILICI sera remplacée par Mme Catherine BUISSON.

Enfin, Monsieur le Maire explique que tout électeur inscrit sur la liste électorale de la commune peut être désigné suppléant sous certaines conditions (nationalité française, ne pas être privé de ses droits civiques ...).

Chaque liste doit comporter :

- Le titre sous lequel elle est présentée ;
- Les noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes doivent être déposées avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire

Je vous remercie de la compréhension d'avoir fait une seule liste, ce qui permet à notre minorité d'avoir deux délégués suppléants, alors qu'à la proportionnelle, je pense qu'ils auraient eu zéro. Donc dans le fond, ce n'est pas plus mal pour eux, et c'est tout à fait démocratique.

[Monsieur le Maire énumère la liste unique qui a déposée avant l'ouverture de la séance].

Au terme du scrutin, le procès-verbal établi en 3 exemplaires sera conservé en mairie, affiché et transmis sans délai au Préfet.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral,

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,



VU l'arrêté préfectoral DCL/BERG/2026-145 en date du 27 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à désigner ou à élire dans les communes du département du Var en vue de l'élection des sénateurs,

VU la circulaire INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

CONSIDERANT que pour le conseil municipal d'Ollioules, il convient de procéder à l'élection de 9 suppléants qui seront appelés à remplacer les délégués de droit lors de l'élection des sénateurs en cas d'empêchement, de décès, de perte des droits civiques et politiques ou de cessation des fonctions de conseiller municipal,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PROCEDE à l'élection des 9 suppléants aux délégués de droit, après avoir pris acte des listes candidates, sans débats, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, tel que précisé dans le procès-verbal,

PROCLAME élus les 9 délégués suppléants de la liste « OLLIOULES » qui obtient au scrutin secret 30 voix sur les 30 exprimés :

- 1. M. Alexandre-Edmond TIBERTI-GIRAND
- 2. Mme Alycia FEMENIAS
- 3. M. Davy ZAHOUT
- 4. Mme Christine DEL NERO
- 5. M. Cédran PANNETIER-MILLET
- 6. Mme Béatrice MATTEÏ
- 7. M. Fabrice D'AMBRA
- 8. Mme Nicole MARCHESI
- 9. M. Eric DUSSART

Voilà, mes chers collègues nous avons terminé. Je lève la séance.

Fin à 11 h 00

Le Maire
Robert BENEVENTI



Le secrétaire de séance
Yann MARTEL

ANNEXE

- 1 – Déclaration de candidature - LISTE OLLIOULES
- 2 – Procès-verbal des opérations électorales et ses annexes

